



SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION - LA CARENE - COMMUNE DE TRIGNAC

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL**

Entre

"Saint Nazaire Agglomération - La CARENE" dûment représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2023 ci-dessous désignée par « la CARENE »

Ci-après dénommé la CARENE

d'une part,

La Commune de Trignac dûment représentée par son Maire à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2024 ci-dessous désignée par « La Commune de Trignac » ou « la Commune »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 
ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_15-DE

PREAMBULE •

Par délibération du 30 juin 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention initiale 2015 - 2020 entre la CARENE et 8 communes de la CARENE que sont Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Joachim et Trignac, pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Cette convention initiale fixait un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la « cellule ADS- CARENE » et les communes. Le bilan satisfaisant du service commun d'instruction des ADS a conduit à pérenniser ce dispositif et à poursuivre les missions assurées par le service commun par une nouvelle convention en 2022 validée par délibération du Bureau Communautaire date du 29 novembre 2022.

La Ville de Saint-Nazaire ayant donné un accord de principe pour intégrer le service commun à compter de 2024 en se donnant l'année 2023 pour préparer la nouvelle organisation, une nouvelle convention a été conclue avec chaque commune membre concernée d'une durée d'un an applicable pour l'année 2023.

L'année 2023 n'a pas permis d'avancer suffisamment sur la nouvelle organisation du service Droits des Sols pour intégrer le volet instruction de Saint-Nazaire. Par ailleurs, l'article 17 de la loi Climat et Résilience décentralise le pouvoir de police de la publicité de façon automatique à l'EPCI compétente en matière de PLUi. Ce transfert implique l'instruction des autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne par les communes et non plus la DDTM 44.

Afin de permettre d'avancer sur une offre de service adaptée aux besoins des communes dans une logique de projet de service mutualisé, il est proposé de signer un avenant à la présente convention pour intégrer cette nouvelle obligation et de reporter d'un an la signature d'une nouvelle convention afin de pouvoir finaliser l'organisation du service.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application

L'article 2 de la convention validée lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 est complété comme suit:

Le service Droit des Sols assurera également l'instruction des autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

Cette évolution des missions se fera dans le respect des 100 équivalents Permis de Construire annuels par commune, dont le volume est calculé en tenant compte des pondérations suivantes:

PONDERATION	Cub	DP	PA	PA mod	Transferts PA	PC MI (jusqu'à 2 logements)	PC MI mod	Transferts PCMI	PC autres	PC autre entre 3 et 9 logements	PC autre à partir de 10 logements	PC mod	Transferts PC	PD	AP
	0,4	0,7	1,2	1,2	0,5	1	1	0,5	1	1,2	1,5	1	0,5	0,8	1

ARTICLE 2 : Date d'effet

L'article 12 de la convention validée lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 est modifié comme suit .

La convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_15-DE



ARTICLE 3

Les autres articles de la convention validée lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 sont sans changement.

Saint-Nazaire, le.....,

Pour le Président de la CARENE
David SAMZUN



Pour la commune de Trignac

Gaude AUFORT

Maire

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_15-DE



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_15-DE